CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

Marché public de services – Procédure adaptée (MAPA)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Prestations ponctuelles de gardiennage VIP (SSIAP)

Hôtel consulaire et sites de la CCI Le Mans Sarthe

1 Boulevard René Levasseur – CS 91435 – 72014 LE MANS Cedex 2

MARCHÉ N° 2026RTPN5102

Procédure adaptée – accord-cadre à bons de commande (art. R.2162-1 et s. CCP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTEXTE 3
ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS 3
ARTICLE 3 – EXIGENCES RELATIVES AUX AGENTS 3
ARTICLE 4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS 4
ARTICLE 5 – MOYENS MATÉRIELS 4
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DURABLES (RSE – ISO 26000 / LUCIE 26000) 4
ARTICLE 7 – EXIGENCE D'ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE 5

ARTICLE 1 – OBJET ET CONTEXTE

1.1 Objet

Le présent CCTP définit les exigences techniques applicables aux prestations ponctuelles de gardiennage VIP réalisées par des agents titulaires d'une qualification SSIAP, à l'occasion des réunions statutaires (Assemblées générales, Bureaux, tenus environ tous les deux mois), des événements organisés par la CCI Le Mans Sarthe et des événements organisés par des tiers dans les locaux de la CCI.

1.2 Caractère ponctuel de la prestation

Nature du besoin – La prestation présente un caractère strictement ponctuel et non permanent. Elle ne constitue pas un gardiennage continu de site : aucune présence permanente, astreinte 24/24, ni reprise de personnel ne sont attendues. Les interventions sont déclenchées par bons de commande, à l'occasion d'événements identifiés.

1.3 Lieux d'exécution

Les prestations sont principalement réalisées au sein de l'hôtel consulaire, 1 Boulevard René Levasseur, 72014 Le Mans, et le cas échéant sur les autres sites de la CCI situés dans le département de la Sarthe, précisés au bon de commande.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les missions confiées aux agents comprennent :

- L'accueil, le filtrage et l'orientation des participants et personnalités (élus, invités) lors des événements ;
- Le comptage des invités lors de forum ou certaines manifestations ;
- La surveillance générale des accès et des espaces concernés pendant la durée de l'événement ;
- La sécurisation, extinction des lumières, fermeture des portes et fenêtres, mise sous alarme et fermeture du site en fin d'intervention ;
- La prévention des risques d'incendie et l'assistance à personnes, au titre de la qualification SSIAP (veille des cheminements, alerte, guidage en cas d'évacuation) ;
- La levée de doute et l'alerte des services compétents en cas d'incident ;
- La tenue d'une main courante et la remise d'un rapport de fin de mission.

ARTICLE 3 – EXIGENCES RELATIVES AUX AGENTS

3.1 Qualifications requises

Chaque agent affecté justifie, en cours de validité et pendant toute la durée du marché :

- D'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS (art. L.612-20 du Code de la sécurité intérieure) ;
- D'une qualification SSIAP de niveau 1 au minimum (arrêté du 2 mai 2005 modifié), à jour de son recyclage triennal ;
- Du Maintien et Actualisation des Compétences (MAC APS) requis pour le renouvellement de la carte professionnelle ;
- D'une formation aux premiers secours (SST ou équivalent) à jour.

Mise en cohérence – Le niveau d'exigence est unifié dans l'ensemble du DCE : SSIAP 1 minimum et carte professionnelle CNAPS valide constituent des exigences impératives ; le SST est requis. Les niveaux SSIAP 2/3 et habilitations complémentaires ne sont exigés que si le bon de commande le précise expressément.

3.2 Tenue et présentation

Les agents portent une tenue conforme aux obligations de l'article L.614-3 du Code de la sécurité intérieure et de l'arrêté du 18 juillet 2023, permettant leur identification (mentions et insignes réglementaires), adaptée au caractère protocolaire des événements de la CCI. Le port d'équipements de type gilet pare-balles n'est pas requis.

ARTICLE 4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS

4.1 Commande et planification

Chaque intervention est déclenchée par un bon de commande précisant la date, le lieu, l'horaire, la durée prévisionnelle et le nombre d'agents. Le pouvoir adjudicateur communique ses besoins avec un préavis raisonnable ; le titulaire confirme la disponibilité des agents et transmet leurs justificatifs (carte professionnelle, SSIAP).

4.2 Vacation minimale

Conformément à l'avenant n° 2 du 3 septembre 2025 à la convention collective IDCC 1351 (étendu au 1er juillet 2026), toute intervention est décomptée sur une base minimale de six (6) heures de vacation continue. Cette contrainte est intégrée au Bordereau de Prix Unitaires.

4.3 Remplacement et continuité

En cas d'indisponibilité d'un agent, le titulaire assure son remplacement par un agent de qualification équivalente dans les meilleurs délais, et au plus tard dans l'heure suivant le constat de défaillance.

4.4 Traçabilité

Chaque intervention donne lieu à la tenue d'une main courante (de préférence dématérialisée) et à un rapport de fin de mission transmis au pouvoir adjudicateur dans un délai de vingt-quatre (24) heures, mentionnant les horaires réels, les faits marquants et les éventuels incidents.

ARTICLE 5 – MOYENS MATÉRIELS

Le titulaire dote ses agents des équipements individuels nécessaires (moyens de communication, lampe, équipements de première intervention adaptés à la mission SSIAP). Les équipements CCI éventuellement mis à disposition sont précisés au bon de commande.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DURABLES (RSE – ISO 26000 / LUCIE 26000)

Clause obligatoire (art. L.2112-2 CCP – loi « Climat et résilience »). Les présentes conditions techniques d'exécution durables (environnementales et sociales) sont opposables et contrôlées, en cohérence avec l'article 9 du CCAP (RSE) et le critère RSE d'attribution, dont le volet environnemental (art. L.2152-7 CCP).

Dans l'exécution des prestations, le titulaire met en œuvre les conditions durables suivantes, organisées selon les questions centrales de l'ISO 26000. Environnement (question centrale n° 4), le titulaire :

- Organise les déplacements des agents de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre (proximité géographique, mutualisation, motorisation à faibles émissions) ;
- Privilégie une main courante et des rapports dématérialisés ;
- Assure le tri et la valorisation des déchets générés par la prestation ;
- Utilise des équipements et tenues durables et entretenus, dans une logique de sobriété et de réemploi ;
- Sensibilise ses agents aux écogestes applicables sur les sites de la CCI.

Relations et conditions de travail des agents affectés (question centrale n° 3), le titulaire :

- Privilégie la stabilité et la continuité des équipes affectées aux événements récurrents de la CCI et respecte les minima conventionnels de la branche (IDCC 1351) ;

- Maintient à jour les formations obligatoires des agents (SSIAP, MAC APS, SST) et veille à leur santé et sécurité (temps de repos entre vacations, équipements adaptés) ;

Loyauté des pratiques et ancrage territorial (questions centrales n° 5 et 7), le titulaire :

- Applique des pratiques loyales et probes (Sapin II) et contrôle les cartes professionnelles et obligations sociales de ses éventuels sous-traitants ;
- Favorise le recours à une main-d'œuvre de proximité, soutenant l'emploi local et limitant les déplacements.

Ces conditions durables (environnementales et sociales) font l'objet du suivi et du bilan RSE annuel prévus à l'article 9 du CCAP.

ARTICLE 7 – EXIGENCE D'ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE

Le candidat expose, dans son mémoire technique, les moyens humains et matériels, la méthodologie d'exécution, le dispositif de réactivité et de remplacement, la traçabilité ainsi que ses engagements RSE (environnementaux, sociaux et de loyauté / ancrage territorial), organisés selon les questions centrales de l'ISO 26000. Ces éléments sont appréciés selon le barème de notation (échelle 0 à 5) et la pondération fixés au Règlement de la consultation (article 6). Les engagements pris deviennent contractuels.